

À PROPOS DE L'ORIGINE DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE NICE

Pierre-Jean CIAUDO

**Avocat, docteur en Droit, docteur en Histoire
Membre de la Société française d'héraldique et de sigillographie**

Les armoiries de la ville de Nice peuvent se décrire, dans la langue héraldique, de la façon suivante : « *d'argent à l'aigle couronnée de gueules, le vol abaissé, posée sur une montagne de trois coupeaux de sinople, mouvant d'une mer d'azur, ondée du premier* ».

L'opinion la plus répandue, ou du moins la plus couramment admise, sur leur origine, consiste en ce que l'aigle représente Amédée de Savoie, le Comte Rouge, vicaire de l'Empire qui, en 1388 prend sous sa protection les populations de Nice et des quatre vigueries qui passent alors de la suzeraineté des Anjou-Naples à celle des Savoie.

Pour que cette thèse soit crédible, il faudrait que la Ville de Nice n'eût utilisé d'armoiries qu'après 1388. Or, ce n'est pas le cas. Si la représentation graphique des armoiries de la Ville n'apparaît, pour la première fois, que sur les « *Statuta ducalia sabaudie* », charte sur parchemin, datée de 1431, conservée aux archives municipales (AA 7), on sait, avec certitude, que la ville en utilisait bien avant.

En effet, Bernard Derboule a noté que, sur la lettre, datée du 19 juillet 1326, qu'il adresse à son amiral de Provence, le roi de Naples, comte de Provence, Robert d'Anjou, lui demande « *de porter sur sa galère une bannière aux armes de Nice et au même rang que celle de Marseille* »¹.

Mais de plus, M. Alain Venturini a découvert trois documents dans lesquels il est attesté que la ville utilisait un sceau, et cela dès le XII^e siècle².

- Le traité de paix entre la république de Pise et Nice du 29 mars 1177, porte la mention de l'usage d'un sceau : « *... visis a nostre urbis consolibus litteris Niciensium sigillo consulum sigillatis...* »³.

- L'acte de confirmation par les consuls de Nice de la vente de deux pièces de terre à Albasagna faite aux Templiers par Pierre Riquier, datée de mai 1193, fait état de l'emploi d'un sceau : « *... consolibus id laudantibus et confirmatibus ut consulare sigillum inferius demonstrat...* »⁴.

- Le traité de paix entre Nice et Narbonne, du 14 août 1224, signale enfin que l'acte est scellé : « *Ego Petrus Bazechi, sacri palacci notarrius [...] hanc cartam scripsi et sigillo communis Nicie sigillari feci* »⁵.

Cependant, si les documents ont été conservés, les sceaux qui y étaient appendus ou apposés ont disparu. Entre 1177 et 1431, aucun texte, aucune source sigillaire, vexillaire ou figurée ne nous renseigne sur les armes de Nice dont on ignore tout.

C'est à tort que Bernard Derboule signale qu'il faut attendre 1502 pour trouver une nouvelle apparition des armes de la ville sur un parchemin du chapitre cathédral, mais en notant à juste titre « *qu'en 70 ans le dessin de l'aigle passante qui repose sur un mont émergeant de la mer, n'a pratiquement pas évolué* »⁶. Car, à la date où paraissait son article dans *Nice-Historique*, dans le Corpus⁷ avait déjà été publié le sceau rond, cire sous papier, d'une dimension de 40 mm, plaqué sur un acte de mai 1464 : lettres du syndic des consuls de Nice à

¹ Bernard DERBOULE, « L'histoire des armoiries de Nice », dans *Nice-Historique* 1991, n° 1, p. 3-19.

² Alain VENTURINI, « Nouvelles observations sur le corpus des sceaux français du Moyen Âge. Tome Premier : Les sceaux des villes », dans *Provence Historique*, XXXVI, 1986, p. 363-367.

³ F. MOLARD, « Documents sur le Midi de la France contenus dans les archives de Pise », dans *Revue des sociétés Savantes*, 5^e série, t. VIII, 1874, p. 73-97, à la p. 76.

⁴ Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 5266.

⁵ Arch. mun. Narbonne, série HH, édité dans F. Galabert et Cl. Lassale, *Album de paléographie et de diplomatique. Fac-similés... de documents relatifs à l'histoire du Midi de la France...*, 3^e fascicule, 1928, XIII^e siècle, planche VII, doc. 1.

⁶ Bernard DERBOULE, *op. cit.*, p. 6.

⁷ Brigitte BEDOS. *Corpus des sceaux français de Moyen Âge. Tome Premier. Les sceaux des villes*. Paris : Archives Nationales. 1980, p. 378, n° 501A.

celui de Marseille, conservé aux Archives municipales de Marseille (H 311-314) et dont les Archives nationales commercialisent un moulage qui porte le numéro S 4847. Ce sceau, qui est bordé de la devise « + SIGILLUM. UNIVERSITATIS. HOMINUM. CIVITATIS. NICIE », porte l’empreinte d’une aigle au vol abaissé qui, comme le précise le Corpus, est posée « *sur un rivage rocheux bordé par la mer* » composé de cinq coupeaux.

Il est intéressant de noter que, dès qu’elles apparaissent, en 1431, elles connaissent une stabilité parfaite, puisque, mis à part quelques détails insignifiants sur la composition de la montagne, la mer ou la couronne, l’aigle est représentée de profil, le vol abaissé et passante, c’est à dire posée sur une surface. La permanence des armes de Nice est dans le groupe aigle, au vol abaissé, posée sur une montagne baignée par la mer. C’est donc ce détail significatif qui doit nous guider pour tenter de trouver une explication. Pourquoi Nice a-t-elle adopté cette aigle très particulière et contraire à sa représentation de position héraldique qui est d’être vue de face et le vol élevé, alors que la plupart des villes qui l’entourent, sur le littoral méditerranéen, ou dans l’Italie du Nord, ont choisi la croix, comme Gênes, Toulon, Marseille ou Barcelone ? Pour cela il convient de rappeler la formation de l’héraldique municipale et le statut féodal de la ville de Nice à l’apparition de ses armoiries.

Les chercheurs s’accordent pour fixer l’apparition des armoiries entre 1125 et 1175, en Europe occidentale, dans la caste guerrière. Nées chez les grands feudataires, leur emploi se généralise à l’ensemble des combattants, dès le début du XIII^e siècle, surtout à cause de la transformation de l’équipement militaire et de la pratique des tournois. Elles deviennent un moyen de reconnaissance des chevaliers sur les champs de bataille et dans les joutes. L’hypothèse d’une origine vexillaire et vestimentaire semble avoir la préférence des héraldistes.

Puis, de 1230 à 1330, leur usage s’étend à l’ensemble des catégories sociales, probablement grâce au vecteur sigillaire, moyen de reconnaissance des personnes et d’authentification des écrits. Elles gagnent ainsi, progressivement, les femmes, les ecclésiastiques, les bourgeois et gens de métiers, les paysans, les communautés civiles telles que les villes et les corps de métiers. Les communautés religieuses semblent être les dernières à les avoir adoptées⁸. Les armes des villes, qui se généralisent à la fin du XIII^e siècle, sont alors composées d’éléments emblématiques simples rappelant soit le saint patron, soit un objet allusif au nom, telle la fleur de lys de Lille, soit les armes du seigneur ou un élément qui leur est emprunté.

La ville de Nice possède donc des armoiries dès le berceau de l’héraldique municipale et leur choix devrait répondre aux critères généraux qui président à cette époque. L’aigle est le symbole de Saint Jean qui n’est pas le patron de la Ville et ne peut être considéré comme faisant allusion au toponyme. Alors, serait-elle empruntée au seigneur ? La Ville de Nice, avant 1388, est une possession des comtes de Provence, dont les armoiries sont, soit les pals d’Aragon, soit l’écu de France brisé du lambel de gueules des Anjou. Donc rien à voir avec l’aigle niçoise.

Nice, terre d’Empire, dans le domaine des comtes de Provence, dans le royaume de Bourgogne-Provence, fait partie de l’héritage de Douce qui l’apporte à la maison de Barcelone en épousant le puissant comte Raimond-Béranger III, le 3 février 1112. À sa succession, en 1131, le comté de Barcelone passe à l’aîné, Raimond Béranger IV et la Provence, apanage du cadet Béranger Raimond, fait retour à l’aîné, à son décès, en 1144. Par la suite, la Provence devient le fief réservé des cadets de la maison de Barcelone (roi d’Aragon en 1164) et fait retour à la branche aînée en cas de défaut de postérité⁹.

⁸ Michel PASTOUREAU. *Traité d’héraldique*, Paris : Picard, 1993. p. 26-55.

⁹ Michel PASTOUREAU, « L’origine suisse des armoiries du royaume d’Aragon », dans *Hermine et le sinople dans Études d’héraldique médiévale*, Paris, 1982, p. 98.

Le 31 janvier 1246, Béatrix, quatrième fille de Raimond Béranger V, héritière de la Provence, épouse Charles d'Anjou, frère de saint Louis. La maison capétienne d'Anjou va présider aux destinées de Nice jusqu'à la dédition à la Savoie, en 1388.

Nice, intégrée dans la structure féodale de l'Empire aurait pu choisir l'aigle pour signifier son allégeance à l'Empereur. Mais elle serait la seule et en contradiction avec la quasi totalité des villes de l'Empire qui l'entourent alors, sur le pourtour méditerranéen et qui, généralement, portent une croix. De plus, à l'époque où apparaissent ses armoiries, l'aigle est emblématique du parti des Gibelins, ennemis des partisans du pape et des angevins, les Guelfes. Il paraît impensable que Nice choisisse les armes du parti ennemi de son seigneur. Il est difficile d'envisager que Nice adopte une aigle pour marquer son attachement à l'Empire, car la maison d'Anjou, son suzerain, est en conflit avec l'Empereur et tient sa souveraineté sur Naples du Saint-Siège, elle appartient au parti guelfe. Or, l'aigle marque souvent l'appartenance au parti gibelin et dans l'Europe du nord, les écus connaissent l'opposition aigle (gibelin) et lion (guelfe)¹⁰. La ville de Bouxwiller va même jusqu'à porter sur son sceau une aigle et un lion affrontés (Corpus 141). Dans le bassin méditerranéen et l'Italie du Nord, cette opposition semble être plutôt aigle-croix après que la querelle des Guelfes et des Gibelins ait gagné l'Italie au XIII^e siècle. Mais l'aigle connaît une très grande faveur à la fin du XII^e siècle et représente souvent l'autorité municipale quand elle est choisie par les édiles.

Malgré leur sens poussé de la contradiction, il n'est pas raisonnable de supposer que les Niçois se dotent des armes de l'adversaire de leur seigneur. D'autant plus qu'ils sont les seuls à porter l'aigle dans le concert des villes maritimes qui les entourent et qui arborent la croix.

Faut-il rechercher le choix de l'aigle dans un événement exceptionnel qui se produisit alors, en faveur de son suzerain immédiat, le comte de Provence de la maison d'Anjou ? Celui-ci accède à la dignité royale, le pape Urbain IV lui donne l'investiture du royaume de Sicile qu'il conquiert par les armes sur Conradin, dernier descendant de la maison de Souabe, en 1265.

Le royaume de Sicile est prestigieux dans la hiérarchie féodale. Il fut conquis sur les musulmans par la famille de Hauteville et le pape accorda le titre royal à Roger II en 1130. Il échut en héritage à Henri VI Empereur, puis à son fils Frédéric II qui entra en conflit avec le Saint-Siège qui, décidé à chasser les Hohenstaufen de l'île, en investit Charles I^{er} d'Anjou. Bien que la Sicile fût reconquise par la maison d'Aragon, à la suite des vêpres siciliennes, en 1282, la maison d'Anjou garda ses possessions napolitaines ainsi que le titre de roi de Naples et revendiqua toujours celui de roi de Sicile qui resta dans sa titulature. Ainsi, par exemple, dans les lettres royaux de l'enquête de Léopard de Fulginet sur les droits du comte de Provence à Nice de 1333, il est intitulé : « Robert, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille et prince de Capoue, comte de Provence et de Forcalquier, et de Piémont... »¹¹. En 1302, Charles II d'Anjou abandonna ses droits en faveur de Frédéric II d'Aragon, roi de Sicile depuis 1296, qui épousa sa fille Éléonore. Les armes du royaume de Sicile-Aragon sont : « écartelé en sautoir : aux 1^{er} et 4^e : d'or aux quatre pals de gueules (Aragon); aux 2^e et 3^e : d'argent à l'aile de sable, au vol abaissé, membrée, armée, becquée et languée de gueules (Hohenstaufen) ».

L'aigle au vol abaissé pourrait être empruntée, par les Niçois, aux armes du royaume de Sicile, en vue de rendre un hommage particulier au titre royal de leur suzerain direct, le comte de Provence de la maison d'Anjou. Et pourquoi ne pas supposer que ce choix intervint au moment de la réconciliation des maisons d'Anjou et d'Aragon autour du royaume de Sicile, par le mariage d'Éléonore d'Anjou et de Frédéric d'Aragon, en 1302 ?

¹⁰ Michel PASTOUREAU, « Quel est le roi des animaux ? », dans *Figures et couleurs. Étude sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Paris, 1986, p. 159-174.

¹¹ A. ROYER, « L'enquête de Léopard de Fulginet sur les droits du comte de Provence à Nice (1333) », dans *Nice-Historique*, 1938, p. 100.

De plus, la seule aigle au vol abaissé que nous connaissons, dans les armes des seigneurs de Nice, est précisément l'aigle de Sicile, car elle est emprisonnée dans les quartiers étriqués de l'écartelé en sautoir qui ne laissent guère de place à l'artiste pour dessiner un vol élevé. L'héraldique est emblématique et pragmatique, l'artiste voulant évoquer l'aigle du royaume de Sicile se souvient qu'elle a le vol abaissé et représente donc celle de Nice de la même façon. L'on retrouve les aigles au vol abaissé quand elles sont figurées en nombre important dans les écus, par exemple les alérions des Montmorency, ou lorsqu'elles sont dans des espaces réduits tels que les quartiers d'écartelés ou écartelés en sautoir, comme les aigles de Mantoue dans les armes du duc de Nevers ou placées sur des pièces, comme les alérions des ducs de Lorraine.

Il est donc loisible de penser que si l'aigle extériorise un lien féodal, c'est l'aigle de Sicile. Mais cette thèse se heurte au fait que la maison d'Anjou, lorsque Nice était placée sous sa suzeraineté, n'a jamais écartelé, comme les Aragon, ses armes avec l'aigle de Souabe¹².

L'aigle de Nice est de gueules (rouge) alors que l'aigle de Sicile est de sable (noire) comme l'aigle de l'Empire. D'abord, l'on sait que l'association argent-gueules est la plus fréquente au Moyen Âge¹³. Nice a pu vouloir se singulariser de Marseille qui porte : « *d'argent à la croix d'azur* » et de Toulon qui porte : « *d'azur à la croix d'or* ». Le gueules est la couleur de la brisure de la maison d'Anjou qui se distingue de la maison de France par le lambel de gueules.

Mais, si l'aigle de la Ville de Nice existe avant 1388, elle a les couleurs de Barcelone. En revanche, si la ville ne l'adopte qu'après la dédition à la maison de Savoie, elle est un acte de foi à l'égard du nouveau seigneur, vicaire de l'Empereur, sous la protection duquel les Niçois se placent pour échapper aux luttes intestines de la succession de la maison d'Anjou. Et les couleurs sont celles de la maison de Savoie : « *de gueules à la croix d'argent* », comme celles de la ville de Gênes : « *d'argent à la croix de gueules* » qui sont identiques à celles de Barcelone et de Milan. Nice est dans un espace de croix dans l'association argent-gueules, alors que les ports provençaux associent argent-azur et azur-or, couleurs des comtes de Provence.

L'aigle de Nice est au vol abaissé. Ce détail n'a pas manqué d'attirer l'attention des héraldistes, mais il n'étonnera pas les sigillographes et les familiers de la sphragistique, car la totalité des sceaux des villes qui portent une aigle et qui figurent dans le corpus présentent cette caractéristique du vol abaissé. Il en est ainsi d'Agen (Corpus 9 bis), Aire (13 bis), Ardres (42), Avignon (70 bis), Besançon (117 et 119), Bouxwiller (141), Caderousse (159, 159 bis), Cajarc (160 bis), Cambrai (166 bis), Carcassonne (173 bis), Colmar (214), Eu (269), Mulhouse (476), Neuf-Brisach (498), Périgueux (527), Wailly (731 bis). On peut donc affirmer que le vol abaissé est une constante de l'aigle sigillographique.

De même, lorsqu'apparaît le sceau de la ville de Nice, sur l'acte de mai 1464 (Corpus 501 A), il a, bien entendu, le vol abaissé. M. Jean-Luc Chassel, Secrétaire général de la Société française d'Héraldique et de sigillographie, consulté sur ce point, est d'avis que si le sceau apparaît sur un acte de 1469, son type lui semble être antérieur d'au-moins un siècle. Et il est vrai qu'il n'est pas rare qu'une ville utilise un sceau depuis plus d'un siècle. C'est le cas, notamment, d'Abbeville (Corpus 2) dont le même sceau figure sur des actes de 1217 et 1320, d'Amiens (27) en 1228 et 1378, Cambrai (166 bis) en 1185 et 1282-1283, Épinal (264) en 1295 et 1448.

Il n'est donc pas interdit de penser que lorsque l'artiste peint l'aigle sur les « *Statuta ducalia sabaudie* », charte sur parchemin, datée de 1431, il prend pour modèle l'aigle qui est gravée sur le sceau de la Ville, dont nous n'avons connaissance que par l'acte de 1469, mais

¹² Christian de MÉRINDOL, « Entre la France, la Hongrie et Naples : les Anjou », dans Staaten, Wappen, Dynastien, XVIII Inter. Kongress für genealogie und Heraldik, Innsbruck, 1988, dans *Veröffentlichungen des Innsbrucker Stadtarchives*, N.F., B.18, 1988, p. 145-175, ici p. 148 et suiv.

¹³ Michel PASTOUREAU, « Vogue et perception des couleurs dans l'occident médiéval : le témoignage des armoiries » dans *Hermine et le sinople. Études d'héraldique médiévale*, Paris, 1982, p. 98.

qu'il connaît lui, parfaitement. Par la suite, les artistes se copiant l'un l'autre, l'aigle au vol abaissé est demeurée dans l'écu niçois.

Enfin l'aigle de Nice est posée sur une montagne baignée par la mer. Il est fort probable que Nice porte des armes parlantes par référence à la province romaine *Alpes Maritimae*, ayant pour capitale Cimiez, qui a été créée en l'an 14 avant Jésus-Christ, par Auguste, vainqueur des peuples ligures qui habitaient notre région. Quel autre nom, aurait pu mieux définir cette province ? Qui est, en effet, un massif montagneux qui se baigne dans la mer. Les consuls niçois, héritiers de la culture latine, lorsqu'ils ont dû choisir des armoiries, ont tout naturellement posé l'aigle impériale romaine sur des « Alpes maritimes ».

Quoi qu'il en soit, la ville de Nice, avec son aigle, se différencie de ses voisines maritimes, qui portent toutes une croix et elle se distingue, de plus, des cités provençales par l'association de couleurs argent-gueules.

En conclusion, il est fort probable que la Ville possède ses armoiries depuis le début de leur utilisation, au XII^e siècle, et qu'elle les ait conservées malgré les changements politiques intervenus.

La question reste cependant entière et ne sera réglée que par de nouvelles découvertes de documents héraldiques antérieurs à 1388.



À droite : sceau rond, cire sous papier (40 mm)

Aigle éployée sur un rivage rocheux bordé par la mer

Légende : + SIGILLUM. UNIVERSITATIS. HOMINUM. CIVITATIS. NICIE

Sceau plaqué en mai 1464, sur des lettres du syndic des consuls de Nice à celui de Marseille.

Conservé aux Arch. municipales de Marseille, H 311-314.

Moulé par les Archives nationales, S 4847